

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL , Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Jean-Jacques MATZ, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Laure MANDUCHER (arrivée à la 10^{ème} délibération), Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES :

Marie-Claire EMIN (pouvoir donné à jacques VAREYON)

Evelyne VOLAN (pouvoir donné à Anne MOREL)

Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Corinne REGLAIN)

Laure MANDUCHER (pouvoir donné à Caroline MANZONI pour les 9 premières délibérations)

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire sans public conformément à l' article 6 de la loi n° 2020-1973 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 14 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à M. Julien FEYBESSE Responsable de la police municipale de présenter le bilan 2020 des interventions de la Police Municipale joint en annexe.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

Mme Avila ESPERANZA convention pour le développement de la pratique des arts plastiques dans le cadre scolaire les 10, 17 et 24 novembre 2020, les 1^{er}, 3, 8 et 15 décembre 2020
Montant TTC 900.00 €

EPCI SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES convention pour un prêt de collection d'œuvres pour l'exposition intitulée « Plastique mythique ! » du 17 décembre 2020 au 17 avril 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

HAUT-BUGEY TOURISME convention de mandat pour la vente de produits touristiques pour l'année 2021
Montant TTC commission de 10 %

M. Frédéric GERMAIN convention de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon du 16 au 19 novembre 2020 suite au couvre-feu
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CNC / TRESORERIE OYONNAX convention pour fixer les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées au cinéma du centre culturel Aragon du 9 novembre 2020 au 9 novembre 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CNC / TRESORERIE OYONNAX convention pour fixer les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées au cinéma Atmosphère du 9 novembre 2020 au 9 novembre 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES VOIX DU CONTE convention de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon du 7 au 9 décembre 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES VOIX DU CONTE convention de résidence pour le plateau du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021 et du festival « Hérissons nous ! » du 7 au 9 décembre 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES GARDES POMPES OYONNAXIENS convention de mise à disposition d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment des Archives Municipales pour la réalisation d'expositions du 16 décembre 2020 au 16 décembre 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LYCEE PAUL PAINLEVE / LYCEE XAVIER BICHAT convention de partenariat dans le cadre de l'option théâtre de l'enseignement général et facultatif pour l'année scolaire 2020/2021
Montant TTC 4.20 € lycée Paul Painlevé et 6.50 € lycée Xavier Bichat

M. Rachid MOUSSAID contrat de prêt d'un micro NEWMANN TLM102 du 22 décembre au 6 janvier 2020 au 6 janvier 2021 pour des ateliers de pratique musicale à l'Atelier de la Forge
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Catherine CUENCA convention pour intervenir sur divers ateliers autour du roman intitulé « La Guerre des Ombres » le 19 janvier 2021, le 23 février 2021, le 6 avril 2021 et le 19 mai 2021
Montant TTC 838.00 €

AFONE MONETICS contrat de location TPE pour le théâtre du centre culturel Aragon du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant TTC 20.26 €
mensuel

AFONE MONETICS contrat de location TPE pour le cinéma du centre culturel Aragon du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant TTC 15.50 €
mensuel

AFONE MONETICS contrat de location TPE pour le cinéma Atmosphère du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant TTC 31.00 €
mensuel

AFONE MONETICS contrat de location TPE pour le musée du centre culturel Aragon du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant TTC 17.00 €
mensuel

LES VOIX DU CONTE convention de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon du 4 au 6 janvier 2021 dans le cadre de leur résidence
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SPORTS

USO BASKET convention d'occupation des locaux communaux situés au centre omnisports Léon Emin, au gymnase Jean Moulin et au gymnase des Crétêts du 24 août 2020 au 3 juillet 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB convention d'occupation d'un local communal situé au gymnase des Crétêts du 1^{er} novembre 2020 au 19 avril 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE AMPERE convention d'occupation des locaux communaux situés au Hall des Sports, au centre omnisports Léon Emin et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation d'un local communal situé au gymnase des Crétêts du 1^{er} novembre 2020 au 19 avril 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SPORT EVOLUTION HYDROSPEED VALLEE OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local communal situé dans l'immeuble communal 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SAPHIR D'ITEP DE SAINT JEAN convention d'occupation d'un local communal situé dans la salle de réunion du centre omnisports Léon Emin le 4 février 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois pour les parcelles n° PAS 111-113 de la forêt d'Oyonnax du 3 novembre 2020 au 3 novembre 2021
Montant TTC 613.41 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour la parcelle n° PAS 20 de la forêt d'Oyonnax du 3 novembre 2020 au 3 novembre 2021
Montant TTC 1 001.67 € TITRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes et établissements publics du département de l'Ain du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2024
Montant TTC A TITRE GRATUIT

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois pour les parcelles n°63-65 de la forêt d'Oyonnax du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021
Montant TTC 8 464.88 € TITRE

FINANCES

DEPARTEMENT DE L'AIN convention pour l'annexe financière pour la réalisation des actions avec l'ADSEA de l'année 2019 à l'année 2021
Montant TTC 245 104.75 €

SECRETARIAT GENERAL

PITNEY BOWES contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir DM 425 de l'Hôtel de Ville du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
Montant TTC 990.00 € annuel

MARCHES PUBLICS

FLOWBIRD contrat de mise à disposition du service de paiement du stationnement payant des FPS par smartphone ou par internet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
Montant HT 5 000.00 €

LOCATIONS

SCI ARABESQUE KC COM contrat de location pour 3 emplacements de parking (n°9, 10 et 13) situés sur la parcelle du 130 rue Anatole France du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant TTC 1 500.00 €

SOCIAL

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN convention de transfert du service d'accueil du jeune enfant en gestion directe CAF à la Ville d'Oyonnax à partir du 1^{er} décembre 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

INFORMATIQUE

GEOMEDIA SAS contrat de prestations de services « Serenity » pour les logiciels Géomédia du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024
Montant TTC 4 400.00 € annuel

ARPEGE contrat de service intitulé « Espaces Citoyens Premium C207991 » du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2025
Montant TTC 3 094.54 € annuel

SALVIA DEVELOPPEMENT contrat pour assistance des logiciels « Salvia Financements » du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024
Montant HT 2 590.00 € annuel

VBS KODEN contrat de maintenance pour le copieur « Kyocera Taskalfa 3212 » de l'école élémentaire de l'Eglisette du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant HT 0.0025 € par copie

DRH

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN convention de mise à disposition de personnel CAF, Mme Patricia PERCHE, auprès de la Ville d'Oyonnax à l'espace multi-accueil petite-enfance du quartier de La Plaine du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

CIDEFE convention de formation des élus pour Mme FERRI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montant TTC 1 080.00 €

IFMAN CO convention de formation professionnelle pour la formation intitulée « Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? » pour le CCAS les 21 et 28 mai 2021

Montant TTC 1 840.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

COMPAGNIE DU DETOUR avenant pour l'annulation du contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle signé intitulé « Les femmes savantes » le 16 avril 2020

Montant TTC 2 236.60 €

R. A. P. PRODUCTION avenant pour accueillir « L'association » en résidence du 23 au 27 novembre 2020

Montant TTC A TITRE GRATUIT

BLUE LINE PRODUCTIONS avenant pour l'annulation du contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « La Nuit du Cerf » le 10 avril 2020

Montant TTC 3 544.80 €

SARL ASTERIOS SPECTACLES avenant pour versement de l'avance pour report du spectacle intitulé « Olivia Ruiz – Bouches cousues » en raison du contexte sanitaire Covid-19 avant le 28 décembre 2020

Montant TTC 5 064.00 €

COMPAGNIE JE GARDE LE CHIEN avenant pour modification de la date de représentation du spectacle intitulé « Je garde le chien et l'orchestre » le 6 mars 2021

Montant TTC 2 699.55 €

K-WET PRODUCTION avenant pour modification des dates et échéancier de paiement pour le spectacle vivant intitulé « Ensemble ou Rien / Waly Dia » le 2 avril 2021

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION avenant pour versement de l'indemnité du fait de l'annulation du spectacle intitulé « Derviche » en raison du contexte sanitaire Covid-19

Montant TTC 553.88 €

VOCAL 26 avenant pour versement de l'indemnité du fait de l'annulation du spectacle intitulé « Les dieux et le Père Noël » en raison du contexte sanitaire Covid-19

Montant TTC 322.83 €

ALLEZ HOP ! PRODUCTION avenant pour modification des dates et échéancier de paiement pour le spectacle vivant intitulé « Boum Boum » le 29 décembre 2020 tout public

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

JMD PRODUCTION avenant pour modification de la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Plaidoiries » le 19 mars 2021

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

VOCAL 26 avenant pour modification des dates de représentation du spectacle vivant intitulé « Looking for Cyrano » les 29 et 30 avril 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

JMD PRODUCTION avenant pour modification des dates de représentation du spectacle vivant intitulé « Panayotis Pascot dans Presque » le 27 avril 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

MARCHES PUBLICS

SODEXO EDUCATION – 1744FL01

Fourniture de repas en liaison froide

Avenant n°2 : repas supplémentaires suite à l'intégration du site multi-accueil de La Plaine

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

OTIS – 1761SL01

Entretien et maintenance périodique des ascenseurs EPMR

Avenant n°2 : intégration de l'ascenseur de la nouvelle crèche au centre social Ouest

Montant HT

816.10 €

GRP AU*M – 1859TL01

Maitrise d'œuvre pour le transfert des services techniques municipaux

Avenant n°2 : modification du coût prévisionnel des travaux

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

VALGO – 1930TL01

Réhabilitation du parc des expositions Valexpo

Lot n°1 : désamiantage

Avenant n°1 : prestations supplémentaires

Montant HT

13 568.00 €

AVENIR METAL – 1930TL05

Réhabilitation du parc des expositions Valexpo

Lot n°5 : couverture, étanchéité, bardage

Avenant n°1 : prestations supplémentaires

Montant HT

58 279.78 €

STEPHAN METALLERIE – 1930TL17

Réhabilitation du parc des expositions Valexpo

Lot n°17 : menuiseries extérieures

Avenant n°1 : prestations supplémentaires

Montant HT

30 403.00 €

RINALDI SARL – 2003TL01

Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil

Lot n°1 : terrassement – gros œuvre – aménagement

Avenant n°2 : prestations supplémentaires

Montant HT

3 462.41 €

MACON ETANCHEITE – 2003TL03

Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil

Lot n°3 : étanchéité

Avenant n°1 : prestations supplémentaires

Montant HT

2 745.96 €

PMDP – 2003TL04

Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil

Lot n°4 : menuiseries extérieures

Avenant n°2 : prestations supplémentaires

Montant HT

780.00 €

CANIER – 2003TL05	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°5 : charpente métallique – zinguerie – serrurerie	
Avenant n°1 : prestations en moins value	
Montant HT	- 200.00 €
ARDITO-JACQUET – 2003TL06	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°6 : plâtrerie – peinture – isolation	
Avenant n°1 : prestations supplémentaires	
Montant HT	4 372.00 €
VITTET-LEDO BATI – 2003TL07	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°7 : menuiserie intérieure – agencement	
Avenant n°2 : prestations supplémentaires	
Montant HT	3 989.00 €
CARRELAGES BERRY – 2003TL09	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°9 : carrelages – faïences – chape liquide	
Avenant n°1 : prestations supplémentaires	
Montant HT	446.07 €
ZEFELEC – 2003TL10	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°10 : électricité – courants faibles	
Avenant n°1 : prestations supplémentaires	
Montant HT	3 937.49 €
SARL BRACHET COMTET – 2003TL11	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°11 : chauffage – ventilation – plomberie – équipements cuisine	
Avenant n°3 : travaux modificatifs	
Montant HT	1 073.17 €
CRISTAL – 2003TL12	
Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil	
Lot n°12 : revêtement de façade	
Avenant n°2 : prestations supplémentaires	
Montant HT	5 092.50 €
MJ SECURITE – 2004SL01	
Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax	
Avenant n°2 : prolongation de la durée du marché d'un mois	
Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
GRP GUINTOLI / SIORAT – 2025TL01	
Aménagement de la rue des Burgondes	
Avenant n°1 : prestations en moins value	
Montant HT	- 4 203.82 €
SERRAND TP – 2028TL01	
2 rue de l'Ancienne Piscine, déplombage, désamiantage et démolition	
Avenant n°1 : prestations en moins value	
Montant HT	- 6 800.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

ANTALIS France – 2033FL01 Achat de papier bureautique Lot n°1 : papier ordinaire Montant maximum HT	20 000.00 €
ANTALIS France – 2033FL02 Achat de papier bureautique Lot n°1 : papier couché Montant maximum HT	10 000.00 €
ADESSA – 2034SL01 Mise en œuvre de l'atelier santé ville Montant HT	26 250.00 €
GASCOGNE GENIE CIVIL – 2101SL01 Marché de prestations de géomètres Lot n°1 : métreur – topographe – géomètre Montant maximum HT	26 000.00 €
PRUNIAUX-GUILLER – 2101SL02 Marché de prestations de géomètres Lot n°2 : géomètre expert Montant maximum HT	26 000.00 €
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 2102SL01 Marché de service de nettoyage Lot n°1 : nettoyage du cinéma Atmosphère Montant maximum HT	28 000.00 €
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 2102SL02 Marché de service de nettoyage Lot n°2 : nettoyage de Valexpo Montant maximum HT	40 000.00 €
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 2102SL03 Marché de service de nettoyage Lot n°3 : nettoyage des écoles et bâtiments annexes Montant maximum HT	40 000.00 €
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 2102SL04 Marché de service de nettoyage Lot n°4 : nettoyage de l'Hôtel de Ville Montant maximum HT	14 000.00 €
DHN NETTOYAGE – 2102SL05 Marché de service de nettoyage Lot n°5 : nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville Montant maximum HT	4 000.00 €

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consiste à procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) aux communes.

L'objet du présent rapport concerne :

- l'élection du Président et du Vice-président de la CLECT
- la fiscalité liée à éolien
- La gestion et l'entretien des ZAE
- le financement de la Mission locale

La CLECT, réunie le 24 novembre 2020, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le rapport joint à la présente délibération traitant notamment de la répartition des frais d'entretien des voiries dans les ZAC.

Il revient maintenant au conseil municipal de délibérer sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Au titre de 2021 le montant total de l'attribution de compensation est porté à 6 173 998,67 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération en date du 28 janvier 2014 et 19 novembre 2020 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport, adopté à l'unanimité, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2020,

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint à la présente délibération ;
- Précise que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

2. CONVENTION AVEC HBA POUR LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS

Mme LEVILLAIN, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats, en moins de quatre ans.

Le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal et confère au Maire le pouvoir de police spécial de gestion des chats errants. Tout animal non identifié trouvé à plus de 200 mètres d'une habitation ou saisi sur la voie publique ou propriété d'autrui sans pouvoir identifier son maître, est considéré en état de divagation.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre les mesures nécessaires à la régulation des populations, conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du CRPM, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette pratique, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Afin de proposer une solution cohérente pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de bénéficier de l'expertise animale des agents de la fourrière et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de confier la gestion de ce service à Haut- Bugey Agglomération pour une période de 2 ans. L'objectif consistera également à la formation des bénévoles et/ou agents de la commune, afin de pouvoir agir de façon autonome à cette échéance.

La convention de prestation de service entre la commune et l'agglomération détermine les modalités financières et administratives de la mission de capture, transport chez le vétérinaire, puis de relâche.

Les frais vétérinaires d'identification et stérilisation seront à la charge directe de la commune, mais pourront faire l'objet d'une participation financière de la fondation 30 Millions d'Amis, dont les conditions seront fixées par délibération ultérieurement.

Haut-Bugey Agglomération se charge d'assurer la coordination avec cette Fondation ainsi que la négociation des frais vétérinaires.

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1 et L.5215-27 ;

Vu l'article L.1100-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence, s'agissant des prestations relevant d'une mission d'intérêt général ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que la gestion des chats errants est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et tranquillité publique et du CRPM pour les conditions de la gestion des animaux errants ;

Considérant la prolifération constatée des chats errants sur le territoire et la pertinence d'un traitement globalisé à l'échelle du territoire intercommunal en termes d'économies d'échelle,

Considérant l'exercice de la compétence de gestion d'une fourrière et d'un refuge animal, par Haut-Bugey Agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion du service de gestion des chats errants à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la Commune et Haut- Bugey Agglomération, pour une durée de 2 ans,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au Budget Primitif 2021,

3. RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

M. TOURNIER BILLON, rapporteur, rappelle au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2013, le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge est confié à la société Oyonnax Biochaleur pour une durée de vingt ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public, communiqué par le délégataire Oyonnax Biochaleur le 18 Janvier 2021, a été transmis aux membres du conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, on peut souligner les points suivants :

- 75.8 % de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de combustible renouvelable, du bois en l'occurrence. Ce taux est par conséquent conforme aux engagements de la DSP (75%),
- La mise en service de la chaufferie biomasse a permis d'éviter l'émission de 8 953 Tonnes de CO₂ en 2019,
- 18 135 tonnes de combustible bois ont été acheminés depuis la plate-forme de Moirans-en-Montagne à la chaufferie Bellevue en 782 livraisons,
- Le prix du MWh rendu aux abonnés est de 74.75 € TTC /MWh,
- Le réseau de chauffage urbain a fait l'objet, courant 2019, de réfections d'échangeurs et de briques réfractaires sur la chaudière biomasse 5MW de Bellevue.

Suite aux travaux de rénovation thermique sur les bâtiments et au programme de rénovation urbain le réseau de chaleur sera étendu à d'autres bâtiments publics et pourra alimenter des habitations d'Oyonnaxiens.

M. le Maire ajoute que le chiffre d'affaires d'OYONNAX BIOCHALEUR est en augmentation de 0.9 % et s'établit à 4 487 492 €.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité.

4. ACQUISITION D'UN TERRAIN A HBA DANS LE CADRE D'UN ECHANGE SANS SOULTE

M. BERTERA, rapporteur, expose au Conseil que pour répondre aux nombreuses sollicitations des familles des résidents de l'EHPAD « le Tournant des Saisons », sis rue Georges Clémenceau à Oyonnax, la Commune a pour projet la réalisation d'un parking à proximité de cet établissement. Pour ce faire, elle envisage d'acquérir, à Haut-Bugey Agglomération, son tènement cadastré section AL n°s 164, 172, 297 et 298 d'une superficie d'environ 6.021 m², situé à l'arrière de la chaufferie bois.

Ce terrain est classé en zone U4 pour une superficie d'environ 506 m² et en zone UC pour une surface approximative d'environ 5.515 m².

De son côté, Haut-Bugey Agglomération, souhaitant procéder prochainement à une extension de la Zone Industrielle Ouest de Veyziat, aurait besoin à cet effet d'acquérir à la Ville d'Oyonnax une surface d'environ 39.712 m² actuellement classée en zone 1AUX au PLUIH et permettant ainsi l'aménagement projeté.

Il a donc été décidé de commun accord entre Haut-Bugey Agglomération et la Ville d'Oyonnax de procéder à un échange sans soulte comme défini ci-dessous :

- Bien cédé par Haut-Bugey Agglomération à la Commune :

Un tènement d'une surface totale d'environ 6021 m² cadastré :

- section AL n° 164 d'une surface au sol de 475 m²,
- section AL n° 172 d'une surface au sol de 267 m²,
- section AL n° 297 d'une surface au sol de 179 m²,
- section AL n° 298 d'une surface au sol de 5100 m².

- Bien cédé par la Ville d'Oyonnax à Haut-Bugey Agglomération :

Un terrain d'une superficie d'environ 39.172 m² cadastré section 440C n° 1036p.

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 17 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux en date du 10 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder avec Haut-Bugey Agglomération à l'échange sans soulte visé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ Notaires ;
- Précise que les frais notariés correspondants seront divisés à part égale entre la Commune et Haut-Bugey Agglomération ;
- Précise que s'agissant des frais de géomètre liés à la division du terrain cédé par la Commune, ces derniers seront à la charge de Haut Bugey Agglomération ;
- Dit que la parcelle cadastrée section AL n° 172, obtenue suite à cet échange, laquelle correspond en définitive à une partie de l'emprise de la rue du 19 Mars 1962 sera intégrée dans le domaine public communal.

5. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A M. VALENTIN PERRIN

M. CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil que, dans le cadre de ses réserves foncières, la Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle en nature de terrain située lieudit Géarbonnant et cadastrée section 440B n° 379.

Cette parcelle appartenant à Monsieur PIQUET Hervé, d'une superficie d'environ 4.550 m², est située en bordure de la zone Industrielle Ouest, d'où l'intérêt de procéder à son acquisition.

Après transaction avec son propriétaire, un accord a pu intervenir sur la base d'un prix de 2 euros le m².

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 10 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus sur la base d'un prix de 2 euros le m² soit moyennant un prix de 9.100 euros (prix pouvant évoluer en fonction de la surface définitive de la parcelle) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX pour la Commune ;

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ET MME AUGER, RUE DE GEILLES

Mme PIQUET, rapporteur, expose au Conseil que, pour répondre à de nouvelles demandes de stationnement des riverains de la rue de Geilles, une étude sur le secteur a été menée afin de repérer un terrain susceptible d'accueillir un nouveau parking.

Le terrain retenu est celui de Mme et Mr AUGER Edmond, situé 10 rue de Geilles, le long de la voirie existante.

Ce terrain cadastré AI n° 991, d'une superficie d'environ 2.417m², pourrait permettre la réalisation d'une vingtaine d'emplacements de stationnements supplémentaires.

Après négociation, un accord a pu intervenir avec les propriétaires pour son acquisition sur la base d'un prix de 5 euros le m².

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 10 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus, sur la base d'un prix de 5 euros le m², soit un prix de 12.085 euros (prix pouvant évoluer en fonction de la surface définitive de la parcelle) ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX pour la Commune ;
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune.

7. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN IMPASSE VIVALDI A VEYZIAT A M. GILLARD ERIC

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil que l'impasse Vivaldi à Veyziat est très étroite et ne permet pas le croisement de véhicules.

Aussi, pour sécuriser l'entrée de cette impasse, des travaux d'élargissement ont été décidés, lesquels nécessitent au préalable l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Eric Gillard, le long de sa parcelle cadastrée section 440D n° 2382P d'environ 46 m².

Après négociation avec ce propriétaire, cette acquisition pourrait intervenir sur la base d'un prix de 15 euros le m², la Ville prenant à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, c'est-à-dire les frais de géomètre et notaire afférents ainsi que les travaux de remise en état de la propriété de M. GILLARD après arrachage de sa haie à savoir :

- La construction d'un mur d'une hauteur de 60 centimètres, lequel sera surmonté d'une couvertine et d'une clôture pare vue,
- Remise en état de la pelouse à l'intérieur de la propriété le long du mur.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 10 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 46 m² appartenant à M. GILLARD Eric, moyennant un prix de 15 euros le m², telle que définie sur le plan établi par le Cabinet Pruniaux et joint à la présente ;

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX pour la Commune ;

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune ;

- Précise également que la Ville d'Oyonnax, outre la remise en état de la pelouse de Monsieur Gillard, prendra en charge, le long de sa nouvelle limite, la construction d'un mur de 0,60 mètre de haut, surmonté d'une couvertine et d'une clôture pare vue en remplacement de la haie arrachée.

8. BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE TRAITEUR – SOCIETE « LE GAVROCHE»

M. NIVEL, rapporteur, rappelle que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un local commercial sis 3F espace Charles De Gaulle à Oyonnax, dans la galerie marchande de la Grenette, sous l'enseigne « Le Gavroche » comprenant un magasin, une chaufferie, un laboratoire, une chambre froide, une plonge et des sanitaires pour une surface d'environ 130 m².

Ce commerce joue un rôle majeur pour l'attractivité de la galerie. Suite à la vente du fonds, la Ville d'Oyonnax a décidé d'accompagner les nouveaux gérants pour sa reprise.

Pour faciliter le développement et la mise aux normes de l'activité, des travaux d'agrandissement ont été entrepris par la Commune sur un espace disponible du Petit Casino afin de créer une cuisine et une chambre froide sur une surface d'environ 45m².

Les anciens gérants ayant formulé le vœu de résilier le bail commercial existant à compter du 31 décembre 2020 et la Commune l'ayant accepté sans préavis effectué, il est proposé de consentir à la SAS « Le Gavroche » un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 29 janvier 2021, portant sur les locaux antérieurement loués à la société « BOUILLIER Jean et Pierre », outre une surface de 45 m² supplémentaires.

Toutefois pour conforter cette reprise d'activité, surtout dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé d'octroyer aux nouveaux locataires, une gratuité de loyer jusqu'au 31 janvier 2022.

Ainsi, à compter du 1er février 2022, le loyer mensuel consenti sera arrêté à 1 250€ HT (soit le loyer pratiqué dans le cadre du précédent bail actualisé au prorata de l'augmentation de la surface). Ce loyer sera indexé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux et pour la première fois, le 1^{er} février 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 10 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, un bail commercial avec les nouveaux gérants de la Société Le Gavroche, aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'Etude Notariale CBJ Notaires ;

- Précise que les frais afférents seront supportés par la commune ;

- Ajoute que chaque année, à compter du versement de la date anniversaire du premier loyer, soit au 1er février 2023, sera appliqué au loyer une augmentation correspondant à la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux depuis la date de prise d'effet du bail.

9. PLAN FRANCE RELANCE - RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

M. VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil qu'un plan de relance de 100 Mds destiné à soutenir l'investissement local répondant à différents critères d'éligibilité et portés par différents organismes a été lancé par le Gouvernement. En ce qui concerne Oyonnax il s'agit de solliciter dans ce cadre une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les fonds alloués pour la performance énergétique

Le Centre Omnisports Léon Emin est un équipement essentiel de la Ville d'Oyonnax, construit en 1971. Ce bâtiment, où bon nombre d'associations sportives, de scolaires pratiquent une multitude de sports (handball, tennis, basket, football, etc..) se dégrade fortement :

- Inconfort thermique prononcé,
- Etanchéité de la toiture délabrée, entraînant des fuites.

De ce fait, la Collectivité a engagé une rénovation lourde, majoritairement axée sur la partie thermique et sur les économies d'énergie.

Le programme est phasé en 3 tranches :

- La première a déjà été réalisée en 2018, et concernait la rénovation quasi totale de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture existante,
- La seconde a eu lieu en 2019/2020, dans la salle B et C : désamiantage, changement des menuiseries, maçonnerie, sol sportif, VMC double flux,
- La dernière va débuter, cette année, par une isolation totale du bâtiment par l'extérieur, des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries du hall d'entrée et la reprise des façades.

La Maîtrise d'œuvre est en consultation et le permis de construire sera déposé par la suite.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 1 040 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Prestations intellectuelles	210 000 €	France Relance 20 %	208 000 €
Travaux	830 000 €	Autofinancement	832 000 €
TOTAL	1 040 000 €	TOTAL	1 040 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire des services de l'Etat, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), chargée des Sports.

10. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107 précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles dispositions en matière d'information à destination des élus sur la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à la présentation du rapport M. le Maire remercie M. MATZ, le DGS, le Service des Finances et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du rapport budgétaire. M. MATZ s'associe à ces

remerciements aux agents du service des finances pour l'élaboration de ce document complet et très détaillé.

Monsieur MATZ, s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation et au présent compte rendu, commente largement les différentes rubriques à l'aide d'un diaporama.

Le rapport joint à la délibération comporte les informations suivantes :

- Les éléments de contexte national : déficit public, dette publique, croissance pour 2020 et estimée pour 2021 et projet de loi de finances 2021
- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes avec des incertitudes dues à la crise sanitaire, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ...
- Sur le contenu, ce rapport doit maintenant, non seulement présenter un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Intervention de M. BAUDET pour le groupe «Oyonnax en commun » :

« Au vu des données fournies dans le Compte Administratif 2020, la crise du COVID-19 a impacté le budget de la collectivité : pourriez-vous nous dire quel est le montant global, le coût de cette crise, pour la collectivité sur 2020 ? »

M. MATZ répond que le coût global lié au Covid peut être estimé à 1,2 million d'euros réparti de la manière suivante : 600 K€ de pertes de recettes et 600 K€ de dépenses supplémentaires. En parallèle la collectivité a réalisé à peu près le même montant d'économies, ce qui a permis de compenser l'effet Covid. Ce réajustement des dépenses a été permis par la très grande réactivité des services face à la crise. Les services ont su s'adapter pour conserver une bonne situation financière. Au final les résultats de 2020 sont relativement bons malgré la crise.

La présentation du budget 2021 par M. MATZ reprend.

A la demande de M. le Maire, M. DUPONT présentera lors d'un prochain conseil un détail des 30 000 arbres plantés et leur répartition par site,

Intervention de Mme FERRI pour le groupe «Oyonnax en commun » :

« D'abord merci aux élus et personnels municipaux pour ce rapport d'orientation certes long mais utile pour nous, élus de l'opposition, qui manquons de temps pour en faire une étude poussée et approfondie. Merci également à M. FEYBESSE pour sa présentation du bilan des interventions de la police municipale.

Sur le contexte présenté en introduction, tout semble bien aller: le plan de finances 2021 du gouvernement ne semble guère vous poser de problème. Seule la recentralisation de la taxe sur l'électricité est critiquée.

Si depuis plusieurs années, l'Etat coupe les vivres aux collectivités, nous voyons dans l'étude des chiffres donnés dans les budgets 2020 et dans la projection pour 2021 que cela n'est pas tout à fait le cas pour notre collectivité.

L'épargne qu'a la ville est très importante, ce qui ne montre pas forcément seulement une «bonne gestion». En effet, cela montre surtout que la ville a des capacités pour investir et pour atténuer les difficultés causées par la crise actuelle pour les plus précaires d'entre nous.

Dans les premières diapositives, vous expliquez les priorités qui ont conduit la mise en place de ce budget. Évidemment, nous sommes d'accord sur les constats. Toutefois, nous aimerions préciser certaines choses et peut-être combler un certain nombre d'oublis de votre part, en insistant sur les éléments qui nous semblent fondamentaux.

Tout d'abord, nous partageons évidemment l'incertitude et une certaine prudence au vu du contexte épidémique.

Sur les actions à poursuivre, nous ne voyons pas la prise en compte des effets de la crise sanitaire sur les publics fragilisés par la crise sanitaire et le chômage partiel. Leur nombre risque d'exploser.

Cette action sociale doit être renforcée en 2021 puisque la crise sanitaire a accru le nombre de personnes en situation de précarité. Pour rappel, 2 M de personnes font appel aujourd'hui à l'aide alimentaire, chiffres qui a presque doublé depuis l'arrivée du COVID-19. De plus, au-delà de ce contexte national, à Oyonnax la précarité est un phénomène plus important qu'ailleurs, et il est de notre responsabilité de prendre en compte cela dans l'élaboration de notre budget. C'est pour cela que nous pensons que la lutte contre les inégalités et la précarité doivent être affichés clairement dans les objectifs de ce budget.

D'ailleurs, dans cette optique, vous précisez que vous ne souhaitez pas augmenter les impôts. C'est un choix politique qui se comprend mais que nous aimerions remettre en contexte : plus de la moitié des Oyonnaxiens ne payent de toute façon pas ces impôts directs. Ainsi, ce gel ne les concerne pas. Nous insistons donc sur le fait que le gel des impôts, qui profite aux classes moyennes et aisées, ne se fasse pas au détriment des services que la ville doit à tous ses habitants, dont les plus modestes. Ainsi, concrètement, nous pensons que le budget doit prendre en compte davantage les services aux populations en difficultés, quitte à fournir les lignes budgétaires nécessaires.

Il existe d'ailleurs d'autres leviers de recettes comme la taxe transport pour les entreprises. Les élus siégeant à l'agglomération pourraient demander la mise en place cette taxe pour renforcer les réseaux de transport en commun et éviter les investissements colossaux en création de parking. Cela permettrait ainsi de répondre aux difficultés liées au déplacement.

Votre 2^e priorité est de « renforcer la tranquillité publique ». Pour nous, il est crucial évidemment que tout un chacun se sente bien dans sa ville. Aborder cette question sous le seul angle de la répression ne suffit pas. Il est d'ailleurs dommageable que la Région ou l'Etat attendent des événements pour apporter des moyens à notre ville. Nous souhaiterions que ce coup de communication se transforme en aides réelle à long terme.

Pour nous, la prévention et le vivre ensemble sont indissociables de la répression. En effet, le budget alloué aux caméras ou au recrutement des agents de police est peut-être utile mais nous pensons que la tranquillité doit aussi passer par de la prévention, du travail social et les conditions d'une vie collective de qualité.

Par ailleurs, une priorité de ce budget est « d'animer, rassembler et divertir ». Par cette formulation, vous semblez englober la compétence culturelle de la municipalité. Or, nous regrettons que les mots « culture » et « création » n'apparaissent pas : la culture n'est pas là seulement pour être consommée, c'est un moyen d'expression et une opportunité qui doit être accessible à tous et toutes, notamment les personnes les plus éloignées des canaux actuels. Nous voulons donc insister dans ce budget sur la place donnée à la culture et aux moyens d'ouvrir son accès au plus grand nombre.

Nous investirions, pour notre part, dans un lieu dédié, du type Maison des Jeunes et de la Culture installée dans les locaux bientôt libérés des services techniques, rue du Stand, par exemple.

Nous investirions également dans l'éducation de notre jeunesse avec par exemple une aide supplémentaire à l'Ecole de la 2^e chance qui a besoin de s'agrandir.

Si nous avons récemment voté pour l'achat des locaux du centre de santé géré par le groupe RAMSAY, et ceci au vu de la situation très dégradée dans notre ville, nous tenons à rappeler que nous aurions fait des choix différents de gestion avec la mise en place d'un centre de santé public.

Il manque aussi une dimension concernant la transition écologique, que la crise sanitaire ne doit pas faire oublier et dont elle souligne même l'urgence. Tous les échelons administratifs dont les municipalités doivent s'en emparer plus fortement. L'aménagement urbain pointé précédemment doit donc être penser en ce sens. Cela peut passer par exemple par un développement plus marqué des mobilités douces et veiller à ce que les trottoirs restent accessibles aux piétons.

L'enjeu écologique peut être visible à travers de nombreux thèmes de ce budget, puisque cela concerne également la politique sociale, et notamment la lutte contre les « passoires thermiques » et contre la précarité énergétique en renforçant l'isolation, cela concerne le vivre ensemble avec la mise en place de jardins partagés et d'une agriculture urbaine. »

M. le Maire répond aux observations de Mme FERRI sur les éléments suivants :

- *la capacité d'épargne de la Ville: la Ville a pu maintenir son épargne par la réorientation et la bonne gestion de ses dépenses.*
- *l'action sociale : le service social a été renforcé par le recrutement d'une seconde assistante sociale pour répondre au mieux aux habitants en difficulté. La lutte contre la précarité est une compétence du Département.*
- *la taxe transport : M. le Maire rappelle que la la taxe de transport relève de la compétence de l'Agglomération.*
- *la Culture : la culture est au cœur du budget 2021, l'ANRU participera pour 10 % à la rénovation du Centre culturel. La Maison de quartier lui sera adossée, ainsi les publics les plus fragiles pourront avoir un accès plus aisé à la Culture. Pour rappel environ 10 M € seront consacrés à la rénovation du Centre Culturel et à la création du Musée.*
- *la transition énergétique : la rénovation thermique des bâtiments municipaux a été lancée grâce aux CEE et permettra de rénover cette année plus de 5 km de tuyauterie, 4 km² de bâtiments. De plus 27 millions d'euros seront engagés par Dynacité pour la réhabilitation des quartiers de La Plaine et de La Forge. Les travaux ont d'ores et déjà commencé.*
- *le renforcement en matière de tranquillité publique : le volet prévention a été développé par le recrutement de deux médiateurs supplémentaires et la reconstruction de centre sociaux dans le cadre du programme ANRU.*
- *L'éducation au cœur de la prévention : Depuis 2008, 7,5 millions ont été investis dans la rénovation des Ecoles. Les travaux dans 4 écoles sont programmés dans le prochain manda : écoles Pagnol-Daudet, La Forge (financés dans le cadre du PNNRU), La Victoire/Jean Moulin et de Veyziat. D'autres dispositifs existent pour les jeunes : la mission locale pour les former, l'école de la deuxième chance dispositif reconnu au niveau département qui ouvrira une annexe à Ambérieu-en-Bugey. Les centres sociaux travaillent aussi au quotidien avec les jeunes.*

Intervention de M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » :

« Au nom de mes collègues élus nous souhaitons aussi remercier les service pour l'excellent travail fait dans un contexte particulier.

Nous avons quelques interrogations sur des points précis.

Si je peux me permettre de compléter le tableau par les quelques chiffres du diagnostic préalable au dispositif FISAC qu'il convient d'intégrer pour bien situer où nous en sommes :

- *Baisse du nombre d'actifs depuis des années*
- *Un revenu net moyen par foyer de 22304 euros par an, contre 25 261 euros dans la communauté de commune d'Oyonnax et 27477 euros en Auvergne Rhône Alpes*
- *La part des foyers fiscaux imposés à Oyonnax est de 35%, contre 42,2 dans la CCO et 45,3 en Auvergne Rhône Alpes.*
- *Un faible nombre de propriétaires avec seulement 37,5% des ménages propriétaires de leur résidence principale.*

Un diagnostic qui nous permet de voir précisément que notre ville d'Oyonnax se paupérise , voir et est déclinante, avec toujours les mêmes maux depuis des années :

- *Une population qui s'appauvrit*
- *Une perte des habitants puisque je rappelle que nous avons perdu réellement 1000 habitants depuis 2010 malgré un ratio décès naissance positifs*
- *Une perte de foyers fiscaux contribuables et un produit fiscal médiocre*
- *Un parc immobilier complètement déséquilibré avec une offre de logements sociaux trop importante qui a un impact négatif sur la dynamique du marché de l'immobilier.*
- *Une gare d'Oyonnax non évoquée mais qui a son importance pour la mobilité et la désertification.*

Les mêmes maux sans pour autant que les remèdes que vous présentez évoluent puisqu' en parcourant tous les débats d'orientation budgétaire depuis 2014, c'est une grande continuité. Aucun plan d'économie sur notre budget de fonctionnement, pas d'inflexion sur la taxe foncière pourtant l'une des plus haute du

département de l'Ain, une politique sociale mal orientée qui ne favorise pas assez l'émancipation et l'autonomie.

Un débat d'orientation budgétaire de l'an 1 d'un nouveau mandat est oh combien important puisqu'il imprime et impulse ce que seront les 5 prochaines années en termes d'investissement, de projets possibles et de gestion courante.

Je dois dire que nous avons été assez stupéfaits en parcourant ce document. Comme si l'année 2020 n'avait pas existé et que finalement l'élection municipale n'avait pas eu lieu.

Pour ce premier point, nous nous étonnons donc de ne voir figurer parmi les projets possibles uniquement celui du musée de la vapeur dont nous attendons l'étude d'évaluation pour en connaître le prix.

Quid des projets du lac artificiel, du musée de la faune et de la flore, l'îlot brunet, d'un jardin pédagogique, du développement d'un périphérique vert autour de la ville, le plan pour l'équipement en photovoltaïques des structures municipales, le centre de loisirs au Château de Dortan ? Dont-on a toujours pas l'évaluation du coût de réhabilitation.

Doit on d'ores et déjà envisager que ces projets ne puissent se réaliser ?

Nous avons su mobiliser les ressources nécessaires et importantes pour l'achat de l'Oyomen Factory pour une somme de 2 millions 900 milles euros. Par ailleurs, comme l'avait présenté mon collègue Jean Michel Fouilland, nous avons voté. Pour le soutien au rugby, tout en étant à juste titre critique sur la méthode employée. Une amertume qui s'est transformée par de la colère dès lors que nous avons appris quelques jours après que 12 projets sur 15 pour les oyonnaxiens ont été recalés et n'ont pas eu les subventions espérés du plan de relance de l'état : Un montant total de 2 millions 834 000 euros, soit l'équivalent de l'Oyomenfactory. 12 projets concrets pour le quotidien de nos habitants.

Ce qui confirme notre sentiment que ce dossier n'a pas été abordé de la bonne manière et que HBA devait naturellement porter le projet.

Cela pose une autre question sur nos dépenses de fonctionnement qui ne baissent pas depuis des années de manière significative malgré les transferts de certaines compétences et charges de centralité. (HBA dans le rapport d'orientation de jeudi présente une baisse de 3% des charges à caractère général hors mécanisme d'inflation.)

Envisagez-vous un schéma de mutualisation de certains services avec notre Agglomération ? Dont je rappelle que vous en êtes le premier vice président et que vous avez toute l'autorité de le porter au bureau politique avec vos deux collègues ? Si oui quels services et sur quel délai ?

Monsieur le Maire nous sommes je dois le dire avant très soucieux du devenir de notre vallée dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale. D'autant plus soucieux que rien nous indique à travers cette présentation l'énergie nécessaire, ni le contours d'une relance adaptée aux transitions économiques, écologiques, ambitieuses et offensives pour sortir notre chère ville d'Oyonnax de son déclin lors des 5 prochaines années.

M. le Maire réagit au propos de M. MARTINEZ :

« Je suis atterré de vous entendre dire qu'Oyonnax est en déclin depuis 2014. En tant qu'élu local de longue date je doute que vous disposiez d'une potion magique. Si l'on veut qu'Oyonnax rayonne il faut arrêter de critiquer sans cesse.

Il y a effectivement une perte de 1 000 habitants mais il faut prendre en compte les fermetures des Foyers Henri Dunant (294 chambres) qui hébergeait 580 personnes et SONACOTRA avec 500 résidents soit un total de plus de 1000 habitants.

Tous les projets ne peuvent aboutir du jour au lendemain. Ils sont dépendants des subventions pouvant être obtenues. Au titre de la DSIL 2020 sur les 12 projets présentés 2 ont été retenus (réhabilitation de la Grenette et démolition d'un immeuble pour la construction d'un parking). C'est le choix de Mme la Préfète de répartir les crédits entre les projets présentés par les communes.

Toutefois la municipalité travaille sur de nouveaux projets pour obtenir d'autres types de financement tel que le Fonds friches géré par la DREAL. Mais là aussi il ne faut pas se faire de faux espoirs car tous

les dossiers présentés ne seront pas retenus, dans la mesure où cette enveloppe de 11 000 000 € est prévue pour l'ensemble de la Région Auvergne Rhône Alpes.

M. le Maire assure que pour chaque dossier, les financements sont recherchés au maximum et qu'aucun Oyonnaxien n'est abandonné.

M. le Maire cède la parole à M. MATZ qui revient sur l'absence d'économies évoquée par M. MARTINEZ. Malgré les baisses de dotations de l'Etat, la ville a maintenu son niveau d'épargne brute donc des économies ont nécessairement dûes être réalisées. C'est un travail de fond réalisé depuis 12 ans. Il ne comprend pas les 13 % de charges générales supplémentaires évoquées et rappelle que le coût de 1,2 millions de la crise du sanitaire a été géré grâce à des économies d'un même montant. Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, il rappelle que plus 60 000 000 € sur 5 ans ont pu être investis car les dépenses ont été maîtrisées. Il considère donc que les propos de M. MARTINEZ sont insultants par rapport au travail accompli par tous les services.

Concernant les projets de campagne M. le maire indique que ce n'est pas le débat du jour. Les projets ne peuvent pas se réaliser du jour au lendemain et il convient d'être patient pour les voir aboutir.

Le projet de l'îlot Brunet est en cours de transaction, celui pour le lac artificiel est toujours en cours avec une procédure judiciaire. La recherche de financement pour ces projets se poursuit, pour le Musée de la faune et de la flore 500 000 € de subventions ont d'ores et déjà été obtenues.

S'agissant **de la** rénovation de l'école Pagnol Daudet, elle s'effectue dans le cadre de l'ANRU, qui finance 25 % des travaux.

M. MARTINEZ renchérit en indiquant qu'aucune projection de ces projets ne figure dans le rapport d'objectif alors qu'il présente un plan pluriannuel des investissements. Rien ne figure non plus concernant l'achat du château de Dortan.

M. le Maire rappelle le climat d'incertitudes actuelles dû à la crise sanitaire et qu'il convient d'être patient. En ce qui concerne la mutualisation des services la commune travaille avec les services de HBA en ce sens.

M. MATZ revient sur les futurs investissements figurant dans les orientations budgétaires. Le montant global d'investissement sur 5 ans s'élève à 31 millions, soit 6 millions d'investissement plus 3 millions réservé à l'entretien du patrimoine et de la voirie donc un total de 9 millions d'investissement par an. Il faut rester prudent au regard de l'évolution des subventions pouvant être obtenues. Ces orientations pourront être revues en fonction de la situation financière et le maintien ou la baisse des dotations. Seuls les projets pouvant être réalisés avec certitude sont donc présentés.

M. le Maire réaffirme que l'ensemble des promesses seront tenues durant son mandat.

M. HARMEL fait remarquer à Mme FERRI que ses remarques sont récurrentes et qu'il ne doit être oublié ce qui se construit ensemble pour les populations les plus fragiles lors des commissions. Par ailleurs, en qualité d'élu il lui semble nécessaire d'être le fer de lance de ville, il demande donc à M. MARTINEZ d'arrêter de faire peur aux personnes qui souhaiteraient s'installer à Oyonnax par ses déclarations alarmistes alors qu'il y a beaucoup de choses réalisées, d'ingéniosité, de solidarité et de partage à Oyonnax.

M. MARTINEZ considère que l'insécurité et les violences urbaines ont donné une image déplorable de la ville. Toutefois il insiste sur le fait qu'il reste attaché à Oyonnax et ne veut que le meilleur pour la ville.

M. HARMEL rappelle à son tour que la majorité n'a pas ménagé ses efforts et pense que dénoncer ne rend pas plus vertueux les personnes que celles qui essaient d'agir sur le terrain.

M. le Maire revient sur le terme de paupérisation. Il rappelle que si des élus sont entrepreneurs, Oyonnax s'est construit grâce à des ouvriers qu'il faut respecter.

M. BAUDET reprend la parole de pour le groupe «Oyonnax en commun ». Il souligne tout d'abord que l'opposition est présente également pour apporter un regard différent, des alternatives voire des critiques à la majorité mais peut être également en désaccord avec l'opposition de droite notamment sur le nombre de logements sociaux à Oyonnax.

Puis il revient au rapport d'orientation budgétaire et demande :

« Dans le tableau du calcul des ratios comparés à d'autres villes de même catégorie (page 32), plusieurs chiffres attirent notre attention :

– le montant de la dette par rapport à la population est 10 fois inférieur à la moyenne des autres villes : ceci indique qu'il existe une marge de manœuvre sur ce point, sans aller jusqu'à un trop fort endettement.

– Le point 6 montre que les dotations de l'Etat (DGF+DSU+DNP) sont bien supérieures à celles des autres villes comparables. Si nous sommes conscients de la volonté des différents gouvernements de faire des économies sur les collectivités, nous sommes surpris (agréablement !) de cette donnée. S'explique-t-elle essentiellement par la DSU au vu de la sociologie de notre population ? »

Réponse de M. MATZ :

Pour les dotations la DSU compense la baisse de la DGF ; et cela est la conséquence des données socio-économique de la population.

Concernant la dette, la Ville est peu endettée, le ratio d'endettement sera augmenté avec le nouvel emprunt pour VALEXPO. La marge de manœuvre doit être conservée par rapport aux politiques de l'Etat et pour d'autres projets à venir.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de l'ANRU, la ville investira 25 millions d'euros.

M. BAUDET continue son questionnement pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Dans la partie « recettes prévisionnelles 2021 », il est indiqué en page 34 rubrique « Produits des services : hausse sur ce chapitre, notamment sur la partie culture avec un scénario d'ouverture des salles de spectacles et cinéma au 1er mars 2021... » et aussi « Autres produits de gestion : année pleine sur les cours d'arts plastiques et aussi sur toutes locations de salles municipales soit 124 K€. » Il nous semble que cela est bien optimiste au regard du contexte sanitaire actuel, même si nous le regrettons évidemment...

En page 37, pour les années suivantes, il est dit : « Pour le chapitre 70 : proposition - augmentation des tarifs annuellement afin d'éviter de grosses augmentations tous les 3 ou 4 ans. » Nous appelons à la mesure sur ces augmentations au regard des difficultés économiques d'une partie de la population.

Concernant les ressources humaines, la maîtrise de la masse salariale annoncée fait plus que de se vérifier. En page 71, dans le tableau « Structure des effectifs » : nous passons de 460 emplois fin 2015 à 377 fin 2020. Certes, cela s'explique par un certains nombres de transferts de compétence dans la période, mais, en même temps, on a assisté au recrutement important de policiers municipaux. Certains services ont donc du faire les frais de cette baisse. Lesquels ? (Les services techniques peut-être...).

Si nous devons faire des choix, nous renforcerons les services techniques, les médiateurs de prévention, les ATSEMs dans les écoles sachant que notre commune en REP+ a la particularité de scolariser dès 2 ans.

Dans ce tableau, il est indiqué aussi que les personnels de catégorie B sont sous-représentés par rapport à ceux de catégorie C, et que les personnels non-titulaires sont eux de plus en plus nombreux. Est-ce un choix ?

En page 67, il est indiqué que « Le taux d'emploi des agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés est de 6% au titre de l'année 2020. [...] Le taux légal est arrêté à 6.15%. » Il semble que nous soyons donc au minimum légal et nous demandons donc d'aller plus loin pour l'emploi de personnes ayant une RQTH.

Concernant le personnel féminin, les données montrent qu'il est plus âgé, comprend plus de non-titulaires, avec une rémunération annuelle nette moyenne inférieure de 5000€ à celle des hommes (page 79), et enfin, en terme de temps de travail, avec une répartition bien supérieure de temps partiel et temps non-complet (page 79 aussi). Cela interroge évidemment et doit conduire à une réflexion et des actions dans le sens d'une meilleure égalité femme-homme.

Pour finir, si nous sommes critiques sur certains points, nous tenons aussi à réaffirmer notre solidarité avec la municipalité et ses personnels, largement engagé-es dans la lutte contre l'épidémie. »

M. le Maire précise les éléments suivants :

- les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 3 ans.

- la collectivité est dans la norme d'emploi de personnes handicapées avec un taux de 6 %.

Concernant les ressources humaines M. MATZ indique que des efforts ont été faits pour améliorer l'efficacité et l'efficience des agents tout en conservant le même service rendu à la population. Le ratio charge du personnel par rapport au service rendu a été amélioré par des mutualisations internes et des formations proposées aux agents, qui ont augmenté leur compétence. Beaucoup de transferts de compétences à HBA ont induit aussi une baisse du nombre d'agents.

Après ces échanges M. le Maire clôt le débat.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Il est précisé que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre et qu'il sera également mis à disposition du public à l'hôtel de Ville.

11. PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLASTICAMPUS

M. KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (P.I.A.), la Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à verser 1.99 M d'€ au territoire et permettre de lever 3.9M d'€ au total en faveur du développement du Campus situé sur Bellignat.

Un consortium réunira les acteurs de la vallée, collectivités, entreprises, centres de recherche, organismes de formation... pour définir la gouvernance, les cofinancements et développer un plan d'actions visant 9 objectifs :

- Renforcer l'identité du Plasticampus,
- Dynamiser la vie du campus,
- Présenter l'industrie du futur,
- Développer des espaces technologiques d'apprentissage,
- Repenser l'atelier de production du lycée de Thiers (partenaire du campus),
- Mettre en place une démarche agile d'adaptation continue des compétences,
- Mettre en place des parcours de formation personnalisés et innovants pour tous les apprenants,
- Accompagner la mutation des territoires dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale,
- Développer l'internationalisation des parcours.

La Ville d'Oyonnax réalisait tous les deux ans, le CODEM, « Construire son Orientation par la Découverte de l'Entreprise et de ses Métiers », une entreprise éphémère sur 3 jours qui permettait aux collégiens des établissements Lumière, Ampère, Saint Joseph et Rostand de découvrir les différents métiers offerts par nos industries et d'en comprendre le fonctionnement.

Le succès du CODEM a conduit à l'inscription du 3^{ème} objectif du P.I.A. : « présenter l'industrie du futur ». Il s'agit de transformer l'entreprise éphémère en une vitrine permanente des métiers, savoir-faire et technologies. Cette vitrine, animée par un guide et enrichie de nombreux outils pédagogiques sera installée au Lycée Arbez Carme et à disposition des établissements et élèves à la demande.

Il est donc proposé de ne pas renouveler le CODEM mais plutôt de soutenir ce projet en lui octroyant le budget du CODEM soit 30 000€ tous les deux ans. Il est donc proposé de verser 15 000€ par an à l'association Plasticampus, maître d'œuvre de cette action, pendant la durée du P.I.A., soit au total 75 000€ sur 5 ans. La somme de 15 000€ est inscrite au budget prévisionnel 2021 et aux suivants.

Intervention de M. le Maire :

« Oyonnax peut être fier d'avoir toujours soutenu l'enseignement, la recherche, les entreprises.

Depuis des années, le maintien sur le territoire de l'INSA, des pôles de compétitivité, du Syndicat de la Plasturgie... est un combat permanent.

Au delà de ses compétences, la ville a impulsé le SOFEO puis le CODEM, autant d'actions en faveur de l'orientation des jeunes, de la formation et de l'emploi.

Participant actif des comités de pilotage du « campus des métiers » devenu récemment « Campus d'excellence », la ville centre, Oyonnax, s'impose comme un acteur incontournable et un facilitateur dans la coopération entre éducation nationale et monde de l'entreprise.

Le CODEM, entreprise éphémère révélant l'attractivité des métiers de l'industrie aux collégiens est un tel succès que l'éducation nationale et les entreprises souhaitent le pérenniser.

Il se déroulait sur 4 jours. Avec le PIA, il sera permanent. Les écoles pourront utiliser cet outil d'orientation à la demande. Une version en ligne permettra même le rayonnement de cet outil à l'échelle nationale.

Il était logique d'accompagner cette transition.

Il est logique de participer activement au PIA et d'infléchir les projets en tant que membre de l'accord de consortium, pour faire rayonner notre territoire, nos formations, nos métiers.

C'est la clef qui garantira le maintien de l'excellence de nos offres de formations, l'attractivité des jeunes sur notre territoire et enfin le développement de nos entreprises grâce à une main d'œuvre qualifiée et nombreuse. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 15 000€ par an, pendant 5 ans, à l'association Plasticampus pour la promotion de l'industrie et l'orientation des jeunes de la commune, sous réserve de réception des justificatifs et des dossiers de demande de subventions annuelles ;

- Autorise M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches afférentes, nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'accord de consortium.

12. VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AVANT VOTE DU BP 2021

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil que des demandes de subventions ont été formulées par le tissu associatif Oyonnaxien suite à la crise du COVID.

En effet, le sport amateur est en souffrance, tous les clubs sont à l'arrêt. Avec moins de licenciés, des pertes d'adhérents, de billetterie et de partenariats, les associations ont fait part de leurs difficultés financières. C'est pourquoi, et au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, la Ville a souhaité verser un acompte de 50 % du montant de leurs subventions allouées dans le cadre du Budget Primitif 2021, qui sera proposé le 22 mars 2021, afin de pallier le manque de trésorerie et ce, avant le vote du BP 2021 :

- L'USO BASKETBALL soit 5 500 €

- Le TENNIS CLUB Oyonnax soit 5 750 €

- L'USO HANDBALL soit 9 750 €

- Le ROTARY Club Oyonnax Vallée pour une participation aux frais engagés sur le Salon des Arts (pour la communication : affiches, flyers, et conception graphique) annulé en novembre 2020 et qui aurait dû se dérouler à Valexpo
soit 828 €

Enfin, deux autres demandes hors Covid vous sont proposées ci-dessous :

- L'Amicale des Policiers d'Oyonnax pour une participation au Noël 2020 (la demande nous étant parvenue le 7 décembre 2020, il était trop tard pour le dernier conseil de 2020)
soit 1 500 €

- L'Association Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey – APSHB – pour une participation financière de la Ville à la mise à disposition de studios, en résidence étudiante, aux internes de médecins qui souhaitent faire leurs stages dans le Haut-Bugey et ce dès le mois de février 2021. Il s'agit de proposer une solution d'hébergement au plus près de leur lieu de stage en privilégiant, par ce fait, les atouts de notre territoire mais aussi et surtout de tisser des réseaux de connaissances susceptibles de les inciter à rester,
soit une réserve pour 5 étudiants à l'année 20 000 €

Les versements se feront sur présentation de tous justificatifs demandés par la Ville et transmis par APSHB.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

M. LE MAIRE précise que 5 studios ont été réservés 1 est déjà occupé le second le sera début mars. Cette opération a pour but d'inciter les professionnels de santé à venir s'installer à Oyonnax. Il remercie le Directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey pour son engagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus dont les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 ;
- Précise que le versement se fera sous réserve d'un dépôt de dossier de subvention 2021 complet.

13. CONTRAT POUR LA SECURITE AVEC LA REGION

M. HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil que, lors de sa visite, le 9 novembre 2020, M. WAUQUIEZ, Président du Conseil de la Région Auvergne Rhône-Alpes, a annoncé qu'en soutien à la Commune une enveloppe de 200 000 € serait débloquée pour permettre à la Ville de renforcer la sécurité.

Cette somme sera versée sur présentation des justificatifs d'achat de matériels et d'équipement pour la Police Municipale.

Afin de poursuivre ses efforts en matière de sécurité, la Collectivité a prévu de :

- Renforcer le dispositif actuel de vidéosurveillance par l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras HD,
- Equiper la Police Municipale en matériel notamment : des caméras piétons, une paire de jumelle à vision nocturne, un drone, un véhicule cynophile, un chenil pour la brigade canine et des équipements de protection,
- Remplacer le minibus détruit lors des évènements des 6 et 7 novembre 2020.

Le montant des dépenses est réparti comme suit :

Intitulé	DEPENSES EN EUROS	
	Montant HT	Montant TTC
Caméras de vidéo-protection	198 387,50	238 064,98
Caméras piétons	17 627,50	21 153,00
Jumelle à vision nocturne	832,50	999,00

Drone	3 269,14	3 922,97
Véhicule cynophile	23 831,41	28 510,74
Matériels et Protections individuelles (taser, flashball, gilets pare-balles)	14 655,00	17 586,00
Chenil	50 000,00	60 000,00
Minibus Plan de location sur 60 mois	19 205,50	23 046,60
TOTAL	327 808,55	393 283,29

Intervention de M. BAUDET pour le groupe «Oyonnax en commun » :

« Concernant cette délibération, nous voterons contre.

Nous estimons que cette annonce du versement par la Région d'une subvention de 200 000€ est une opération de communication en réaction aux violences sur Oyonnax, violences que nous avons dénoncées. Nous nous interrogeons sur l'efficacité de la multiplication de vidéos toujours plus nombreuses qui ne font pour certaines que déplacer le problème ainsi que l'achat de drones dont l'utilisation est réglementée même pour la police municipale.

L'achat de toujours plus d'équipements pour la police municipale ne doit pas être la seule approche de lutte contre la délinquance. Prévention et vivre ensemble doivent faire partie du dispositif et pour cela il est notamment nécessaire de renforcer l'équipe de médiateurs. »

M. le Maire informe en retour que la présence des médiateurs a été renforcée. Toutefois il faut travailler en priorité sur l'éducation. L'éducation est au centre des actions déployées et des préoccupations des élus qui ont élaboré à l'attention des jeunes « un passeport citoyen ».

M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » valide la montée en puissance de l'équipement de la police municipale et fait remarquer que le passeport citoyen était également un engagement de campagne de son groupe.

M. le Maire annonce qu'un bilan mensuel des interventions de la Police municipale sera présenté aux élus. Concernant le passeport citoyen il réplique que si ce projet a été évoqué par l'opposition, c'est qu'en même le groupe majoritaire qu'il le concrétise.

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun »), autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 200 000 € nécessaire à l'achat de ces matériels auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

14. GARANTIE FINANCIERE TOTALE ACCORDEE A DYNACITE MONTANTS 827 000 €

Mme REGLAIN, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par Dynacité pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser la construction de 7 logements PSLA (Prêt Social de Location Accession) situés 134-136 rue Anatole France « secteur Mairie » à Oyonnax.

Pour financer cette opération, Dynacité envisage de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- * Montant : 827 000 €,
- * Durée totale : 30 ans avec 2 ans de préfinancement à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date,
- * Périodicité : Trimestrielle,
- * Amortissement : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle,
- * Indice de référence : L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate),
- * Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité,
- * Option de passage à taux fixe : Possible à chaque échéance

Conditions financières	
Taux d'intérêt sur le préfinancement de 2 ans	Euribor 3 mois jour flooré à 0 +1.48 %
Taux d'intérêt sur les 5 premières années de différé	Euribor 3 mois jour flooré à 0 + 1.58 %
Taux d'intérêt sur les 25 dernières années	Euribor 3 mois jour flooré à 0 + 1.58 %

Pour permettre cet emprunt, Dynacité sollicite auprès de la commune d'Oyonnax une garantie à hauteur de 100% pour le montant principal de 827 000 € (huit cent vingt sept mille euros) auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, afférents au prêt de la Caisse d'Epargne sus-visé.

Au cas où Dynacité, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes exigibles de lui, en principal, intérêts, commissions, frais accessoires, indemnités et intérêts de retard, au titre du prêt Caisse d'Epargne sus-visé, la Commune d'Oyonnax en effectuera le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes adressée par courrier, sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes discute au préalable l'organisme défaillant, et sans pouvoir opposer aucune nullité, exception, objection ou fin de non recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre Dynacité et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ou tout autre tiers.

De même, la Commune d'Oyonnax effectuera ledit paiement dans les conditions indiquées sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 15 février 2021 ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de M. le Maire, qui n'a pas pris part au vote au titre de sa fonction de Président de Dynacité :

- Autorise M. le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt devant être conclu entre Dynacité et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour un montant total de 827 000 € que Dynacité se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

15. AMENAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRETATION DE LA SARSOUILLE DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2021 DU PNR DU HAUT-JURA

M. DUPONT, rapporteur, expose au Conseil qu'en lien avec l'Office de tourisme Haut-Bugey, l'association de pêche, le PNR Haut-Jura et le syndicat des rivières, la Ville d'Oyonnax lance l'aménagement du sentier d'interprétation de la Sarsouille, au cœur de la forêt de la Brétouze. Cette boucle, au départ du parc René Nicod se verra enrichie de panneaux, expliquant le rôle de la rivière dans l'histoire d'Oyonnax. Lieu de vie, ressource naturelle, outil industriel, la Sarsouille se dévoilera au fil de l'eau. Les panneaux situés à la Peupleraie et au Boulodrome le long de la voie verte feront également l'objet d'une rénovation complète en lien avec le SR3A.

Il convient de solliciter une subvention auprès de la région AURA au titre de la programmation 2021 du PNR du Haut-Jura pour le projet concernant :

- Aménagement d'un sentier d'interprétation de la Sarsouille sur la commune d'Oyonnax pour un coût estimé à 16 800 € HT.

L'opération consiste en :

- La modernisation, l'enrichissement et la promotion du sentier pédestre,
- La conception graphique et la réalisation en signalétique bois d'un sentier d'interprétation de la Sarsouille,
- Le renforcement des jalonnements,
- La traduction en version anglaise des contenus des panneaux pour les touristes étrangers souhaitant partir à l'aventure de la Sarsouille,
- L'accueil des promeneurs qui empruntent la voie verte,
- Le passage au numérique avec l'intégration du parcours dans l'application mobile Oyo'Pratique ainsi que sur le site du Parc rando et pleine nature.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	16 800 €	Autofinancement	3 360 €
		Région AURA	13 440 €
TOTAL	16 800 €	TOTAL	16 800 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Rayonnement et Attractivité du 11 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les crédits auprès de la Région AURA au titre de la programmation 2021 du PNR du Haut-Jura sur ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

16. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « FONDS FRICHES 2020 – RECYCLAGE FONCIER » DE L'ÉTAT

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

- **Action Cœur de Ville - Transformation de l'ancien commissariat de police en zone de stationnement pour la Cité administrative**

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Fonds friches » du plan de relance de l'État, pour la transformation de l'ancien commissariat de police en zone de stationnement pour la Cité administrative, pour un coût estimé à 420 788 € HT.

Le projet vise à recycler une friche urbaine à l'entrée sud de la ville, en démolissant le bâtiment de l'ancien commissariat de police, vacant depuis 2014.

La Cité administrative manque de stationnement et se situe juste en face de l'ancien commissariat.

Le projet répond donc à plusieurs enjeux :

- création de 26 places gratuites
- faciliter l'accès aux services publics disponibles dans la Cité administrative
- embellissement de l'entrée de ville par la suppression d'une friche urbaine et par la sécurisation du site.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Acquisition foncière	178 000 €	Autofinancement	137 558 €
Prestations intellectuelles	27 973 €		
Travaux	214 815 €	Etat « Fonds friches »	210 394 €
		Etat DSIL 2021	72 836 €
TOTAL	420 788 €	TOTAL	420 788 €

• Action Cœur de Ville - Démolition d'une friche urbaine pour l'aménagement d'un espace public au 34 et 36 rue Voltaire

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Fonds friches 2020 – Recyclage foncier » du plan de relance de l'État, pour la démolition d'une friche urbaine située 34 et 36 rue Voltaire pour un coût estimé à 447 000 € HT.

La Ville d'Oyonnax souhaite démolir les bâtiments rue Voltaire pour la création d'un espace public, d'espaces verts et d'une « place de village ».

Cette opération vise à proposer aux habitants du quartier, un lieu de vie, convivial et accessible à tous.

La création d'une zone de stationnement en contre-bas, impasse Marcours viendra combler le manque de places pour les habitants.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	27 000 €	Autofinancement	89 400 €
Travaux	420 000 €	Etat « Fonds friches »	357 600 €
TOTAL	447 000 €	TOTAL	447 000 €

• Action Cœur de Ville - Rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et d'un local commercial appartenant à la Ville

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Fonds friches 2020 – Recyclage foncier » du plan de relance de l'État, pour la rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et d'un local commercial appartenant à la Ville pour un coût estimé à 463 000 € HT.

La galerie marchande de la Grenette témoigne d'un manque de luminosité, la vétusté des revêtements muraux et piliers, l'absence d'ambiance musicale ou de décoration, l'absence de signalétique et les nombreuses possibilités de court-circuiter cette galerie dans le cheminement piéton, sont autant de frein au développement de ses commerces. Des travaux sont nécessaires pour redynamiser et donner une nouvelle image à cet espace commercial couvert en plein cœur de ville.

Aussi, la galerie souffre de la fermeture du petit casino depuis 2016. Cela s'exprime par des fermetures en cascade qui fragilisent de plus en plus les commerces restants. Il est donc impératif de redynamiser rapidement cette surface. La rénovation du local permettra d'accueillir une nouvelle activité commerciale. Cet espace va accueillir 2 activités : un laboratoire agro-alimentaire et un restaurant.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Réhabilitation de la galerie commerciale (toiture, étanchéité, éclairage, sonorisation, peinture)	313 000 €	Etat « Fonds friches »	231 500 €
Travaux local commer	align="center">150 000 €	Région AURA	138 900 €
		Autofinancement	92 600 €
TOTAL	463 000€	TOTAL	463 000€

M. le Maire précise que les demandes de subventions pour ces trois projets ne sont pas acquises car l'enveloppe de 10 millions d'euros concerne l'ensemble de la Région Rhône Alpes.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Rayonnement et Attractivité du 11 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés, ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible, au titre de l'appel à projets « Fonds friches 2020 – Recyclage foncier » du plan de relance de l'État auprès de Madame la Préfète de l'Ain sur chacun de ces projets.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

17. SCISSION DE L'ECOLE JEAN MOULIN ET LA VICTOIRE

Mme COLLET, rapporteur, informe le conseil de la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) d'organiser la scission de l'école élémentaire Jean Moulin – La Victoire en deux écoles respectives à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette décision s'impose au regard de la taille de l'école qui est composée de :

- deux locaux distincts et séparés de 200 mètres,
- 371 élèves répartis du CP au CM2 dans 21 classes,
- CP et CE1 situés dans les locaux de la Victoire et CE2 à CM2 dans les locaux de Jean Moulin,
- une école qui regroupe un directeur totalement déchargé de classe, 28 enseignants et 3 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) soit 32 personnels de l'Education nationale.

La répartition actuelle des niveaux de classe sur les deux sites ainsi que le nombre important de personnel enseignant ne permettent pas d'assurer un suivi satisfaisant du parcours de chaque élève.

Le nombre important des membres du conseil d'école ne permet pas de faire fonctionner cette instance de façon efficiente notamment en s'appuyant sur des temps d'échanges et de réflexion associant l'ensemble des partenaires (école, mairie et parents d'élèves élus).

Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » est satisfaite de cette décision car les petites structures écoles maternelle et primaire sont bénéfiques pour les enfants.

M. BAUDET pour ce même groupe indique qu'en tant qu'enseignant exerçant au sein de cette école il ne prendra pas part au vote.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de M. BAUDET qui en sa qualité d'enseignant dans cet établissement scolaire n'a pas pris part au vote :

- Accepte la décision de scinder l'école élémentaire Jean Moulin – La Victoire en deux écoles distinctes à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette scission avec les services de l'Education nationale.

18. APPEL A PROJET NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

M. LUCAS, rapporteur, informe le conseil que dans le cadre du plan de relance économique lancé par le gouvernement le 3 septembre 2020, il est proposé aux communes de France de répondre à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets, centré sur le 1er degré, vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Si le projet de dotation numérique proposé par la commune est retenu, l'Etat proposera un cadre de subvention selon le principe suivant :

- 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €,

Dans le cadre de cet appel à projet la collectivité envisage les acquisitions suivantes :

Matériels	Quantité	Montants TTC
Tableaux numériques	21	69 300 €
Ordinateurs portables pour les directeurs d'Ecoles	17	12 240 €
Tablettes - Connexions WIFI – video et portable (classe mobile l'Eglisette et classe mobile service)	12	18 000 €

Remplacement postes salle informatique VEYZIAT	8	5 760 €
TOTAL		105 300€

Le délai de transmission des dossiers cours jusqu'au 31 mars 2021.

Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » sollicite des informations relatives à la précarité numérique dans les foyers. Le projet concerne les écoles mais il serait intéressant de disposer d'une étude concernant les foyers car aujourd'hui toutes les démarches administratives s'effectuent en ligne. Les foyers doivent donc disposer de matériel et avoir un accès internet.

M. HARMEL rappelle que dans le cadre du programme de réussite éducative des fonds ont été débloqués pour équiper les familles. Une première tranche de 10 000 € a permis de financer une dizaine d'équipements pour les jeunes et une deuxième tranche permet de répondre aux besoins des familles. La Mairie contractualise avec les familles pour la mise à disposition de tablettes, imprimantes, fourniture de cartouches pour impression et clef 4G en cas de besoin.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu l'avis émis par la Commission Education en date du 22 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projets pour un socle numérique.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet appel à projets.

<p>19. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS DES 19 SEPTEMBRE, 17 NOVEMBRE ET 19 DECEMBRE 2020</p>

M. AKHALAFA , rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subit.

Les 19 septembre, 17 novembre 2020 et 19 décembre 2020 des agents en ont été victimes.

Les agents sont tous titulaires de la Fonction Publique Territoriale et affectés à la Police Municipale d'OYONNAX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et des lois en vigueur,

Vu les Procès-verbaux suite aux dépôts de plainte des agents concernés,

Vu le courrier de chacun des agents ainsi que la nature des faits, rébellion et outrage manifeste à l'encontre d'agents de police municipale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés aux procédures, telles que citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents concernés ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

20. INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES - MODIFICATION

Mme BEY, rapporteur, expose au conseil municipal que l'organe délibérant a autorisé, par délibération du 29 septembre 2014, l'indemnisation des frais de déplacements pour les personnels dont les fonctions sont essentiellement itinérantes. Le montant forfaitaire était fixé à 210 euros, montant annuel maximum.

L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 permet une évolution de montant annuel alloué aux dites fonctions itinérantes. L'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes est désormais fixée à 615 euros, montant maximum annuel.

Les conditions d'octroi, fixées notamment par délibération du 29 septembre 2014, demeurent identiques et applicables.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes s'entendent comme étant des fonctions qui nécessitent des déplacements récurrents et réguliers durant le temps de travail de l'agent, à l'exclusion du trajet nécessaire pour se rendre sur son lieu de travail lors de la prise de poste avec un minimum de 50 km effectués par mois avec le véhicule personnel de l'agent.

Le versement de l'indemnité forfaitaire nécessite une autorisation du supérieur hiérarchique qui prend la forme d'un ordre de mission permanent, autorisant les déplacements dans le périmètre communal et la présentation des décomptes mensuels.

Les missions qualifiées comme fonctions itinérantes sont :

- Les fonctions relevant du personnel d'animation affecté au temps d'activités périscolaires, agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- Les fonctions d'intervenants dans le cadre des temps d'activités périscolaires,
- Les fonctions de médiation dans le cadre de la politique de la ville.

M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » demande s'il existe des voitures de service et combien d'agents sont concernés par ces dispositions.

M. le Maire répond que des voitures de service sont disponibles mais que des agents peuvent vouloir utiliser leur propre véhicule pour ne pas devoir le redéposer en mairie le soir avant de rentrer chez eux. Ces indemnités concernent une dizaine d'agents sur 400 que compte la collectivité, notamment en périscolaire et les médiateurs.

Considérant la modification de montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes, porté à 615 euros par an et que l'indemnité pourra être versé sur présentation de pièces justificatives au personnel remplissant les conditions d'octroi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Vu la délibération portant remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants, séance en date du 29 septembre 2014,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Porte le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes à 615 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant sera versé au prorata de la présence effective au cours de l'année de versement et des mois de déplacements, aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires remplissant les conditions d'octroi ;
- Autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la commune;
- Autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

21. AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Mme BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les modalités applicables en matière d'autorisation d'absence pour événements familiaux dont le principe n'avait pas été soumis à l'avis du Conseil municipal. L'application des autorisations d'absences au sein des services de la Ville d'OYONNAX, correspond à l'application à la réglementation en la matière.

La liste des événements permettant de bénéficier d'une autorisation d'absence est jointe la délibération.

Pour rappel les autorisations d'absences sont accordées pour les événements familiaux suivants :

- mariage d'un agent : 5 jours
- mariage d'un enfant : 1 jour
- décès d'un conjoint : 3 jours
- décès des père, mère : 3 jours
- décès des grands-parents frères ou sœurs : 1 jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3142-1,

Considérant l'application des modalités listées et qu'il convient d'en maintenir l'application,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les autorisations d'absences dont la liste figure en pièce-jointe à la délibération ;
- Maintient la règle applicable à chaque situation ;

- Autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents.

22. DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2 TEMPS DE TRAVAIL : PROTOCOLE ARTT (AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL)

Mme MANDUCHER , rapporteur, expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser les modalités applicables en matière de temps de travail.

En effet, les dossiers ont été présentés en instance du personnel, Comité Technique, et approuvés par les membres. Depuis, l'application de la règle s'effectue rigoureusement au sein des services municipaux, cependant elle n'a jamais été approuvée par les membres du conseil municipal.

Afin de remédier au non-respect de l'étape administrative initiale et obligatoire, il est proposé aux membres la validation des règles suivantes :

- Protocole d'accord relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail – accord cadre - ainsi que le règlement intérieur relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), documents signés le 17 décembre 2001.

Vu le code général des collectivités territoriales, les lois et décrets en vigueur,

Vu le Protocole d'accord relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail – accord cadre, signé en date du 17 décembre 2001,

Vu le règlement intérieur relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), signé en date du 17 décembre 2001,

Vu la délibération, séance du conseil municipal en date du 22 septembre 2008, relative à la Journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération, séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2008, instaurant les modalités du Compte Epargne Temps,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique, séance du 18 décembre 2001 et qu'il convient de poursuivre l'application des modalités fixées précédemment,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités applicables en matière de temps de travail et d'ARTT ;
- Maintient la règle applicable à chaque situation ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny RIPPE

Le Maire,

Signé

Michel PERRAUD